

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents

Bazus	Brigitte GALY.
Bourepes Riquet	Philippe SEILLES.
Gardiech	Christian CIERCOLES ; Joanna TULET ; Nicolas ANJARD.
Gragnague	Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat	Alain GUILLEMINOT ; Corinne GONZALEZ ; Edmond VINTILLAS ; Christian BLANC.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Michel ANGUILLE ; Bernard CATTELANI, Christine LEVEQUE.
Montjoire	Patrick GAY.
Montpitol	Thierry AURIOL.
Paulhac	Didier CUJIVES ; Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Jean-Louis GENEVE.
Verfeil	Aurélie SECULA ; Jean-Pierre CULOS
Villariès	Léandre ROUMAGNAC.

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Gragnague	Liliane GUILLOTREAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Montastruc-la-Conseillère	Véronique MILLET ayant donné pouvoir à Christine LEVEQUE. Jean-Claude GASC ayant donné pouvoir à Michel ANGUILLE. Patrick PLICQUE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Céline ROMERO ayant donné pouvoir à Aurélie SECULA. Raymond DEMATTEIS ayant donné pouvoir à Nicolas ANJARD.

Délégués Titulaires Absents excusés

Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Brigitte RUELLE.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR.
Roquesérière	Jean-Claude MIQUEL.
Saint-Marcel Paulé	Véronique RABANEL.
Villariès	Alain BARBES.

Délégués Suppléants présents en remplacement d'un Titulaire

Saint-Jean l'Herm	Eliseo BONNETON en remplacement de Gérard PARACHE.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE en remplacement de Joël BOUCHE.

RÉSULTAT DES VOTES

DELIBERATION	TITRE	VOTE
N°2019-09-72	Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 01 juillet 2019.	Unanimité
N°2019-09-73	Modification de l'attribution de compensation pour le fonds d'amorçage.	Unanimité
N°2019-09-74	Décision modificative n°1 budget principal.	Unanimité
N°2019-09-75	Instauration de la taxe GEMAPI.	Majorité
N°2019-09-76	Pacte financier pool routier C3G (Validation calcul 2019-2021).	Majorité
N°2019-09-77	Autorisation de signature de la convention de participation financière pour la création de la voie douce.	Unanimité
N°2019-09-78	Octroi d'une subvention pour l'étude sur l'approvisionnement des cantines en circuit court : action PCAET.	Majorité
N°2019-09-79	Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet dans le cadre d'une promotion interne.	Unanimité
N°2019-09-80	Créations d'emplois permanents à temps complet dans le cadre des avancements de grade.	Unanimité
N°2019-09-81	Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet pour le service accueil.	Unanimité
N°2019-09-82	Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour le service technique.	Unanimité
N°2019-09-83	Démarche de qualification et de classement de l'Office de Tourisme Intercommunal : demande au Conseil Départemental d'une aide financière au fonctionnement.	Majorité
N°2019-09-84	Dissolution SITROM des Cantons Centre et Nord de Toulouse : partage de l'actif et du passif.	Unanimité
N°2019-09-85	CITEO : avenant cap 2022.	Unanimité
N°2019-09-86	Contrat PAPREC pour la reprise matériaux de collecte sélective : avenant n°1.	Unanimité
N°2019-09-87	Modification statuts SIAH BVVT.	Unanimité
N°2019-09-88	Aide exceptionnelle : Incendie Mairie de Gauré	Unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

**N°2019-09-072 : APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 JUILLET 2019.**

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 01 Juillet 2019,

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité, approuve la rédaction du compte rendu du 01 Juillet 2019.

**N°2019-09-073 : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR LE FONDS
D'AMORÇAGE.**

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'école sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la Communauté de Communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour les années 2018/2019, l'État a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de :

50€ par enfant et de 40€ supplémentaire pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Vu l'article 1609 nonies C- V du code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

Vu le Décret n°2013-705 du 2 Août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 2 Août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu les compétences qu'exerce la Communauté de Communes,

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le montant des attributions de compensation des communes membres possédant un groupe scolaire afin de tenir compte des aides versées par l'État aux communes concernées et liées à la mise en place de cette réforme.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide,

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015	FONDS D'AMORÇAGE ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019
GRAGNAGUE	-88 980,05 €	26 730,00 €	-115 710,05 €
MONTASTRUC-LA-CONSEILLÈRE	91 448,58 €	21 000,00 €	70 448,58 €
MONTPITOL	385,69 €	2 700,00 €	-2 314,31 €
VERFEIL	296 263,01 €	38 520,00 €	257 743,01 €
GARIDECH	37 937,03 €	10 550,00 €	27 387,03 €
PAULHAC	22 556,00 €	12 060,00 €	10 496,00 €
MONTJOIRE	1 530,00 €	10 800,00 €	-9 270,00 €
LAPEYROUSE-FOSSAT	72 606,00 €	14 350,00 €	58 256,00 €
BAZUS	28 906,00 €	3 850,00 €	25 056,00 €
ROQUESÉRIÈRE	-9 089,00 €	2 300,00 €	-11 389,00 €
GAURÉ	44 852,00 €	2 550,00 €	42 302,00 €
LAVALETTE	97 721,00 €	2 750,00 €	94 971,00 €
VILLARIÈS	68 450,00 €	2 600,00 €	65 850,00 €
TOTAL À VERSER	762 655,31 €		652 509,62 €
TOTAL À REVERSER PAR LES COMMUNES	-98 069,05 €		-138 683,36 €

Léandre ROUMAGNAC précise que nous évoquons, dans ce point, la participation au fonds d'amorçage.

- **D'APPROUVER** le montant des attributions de compensation pour cette année 2019 des Communes possédant un groupe scolaire ; le montant des autres communes étant inchangé.
- **DE DEMANDER** aux Conseils Municipaux de bien vouloir délibérer sur la modification de l'attribution de compensation.

N°2019-09-074 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL.

Objets : Charges Financières

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Fonction-Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction-Opération	Montant
1641 (16) – 01 : Emprunts en euros	50 000,00		
2313 (23) – 422 – 70 : Constructions	-50 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1.

N°2019-09-075 : INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 Bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été transférée aux Communautés de Communes le 1^{er} janvier 2018.

Pour son financement, le législateur a créé une taxe additionnelle : la taxe GEMAPI.

Elle est répartie sur les taxes d'habitation, foncières (bâti et non bâti) et la cotisation foncière des entreprises.

Son instauration doit être votée avant le 1^{er} octobre de l'année N-1 pour une application sur l'année N alors que son produit sera défini en même temps que les taux des autres taxes, soit au plus tard le 15 avril, sauf dérogation.

Le produit de cette taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

Les modalités de calcul de ces taux additionnels sont celles prévues à l'article 1530 bis du code général des impôts. Le produit attendu voté est réparti par les services fiscaux sur les 4 taxes (TH, TFB, TFNB et CFE) proportionnellement aux recettes procurées l'année N-1 à l'EPCI et à ses communes membres. Ce produit est alors appliqué aux bases de l'année N pour obtenir les taux additionnels aux 4 taxes.

Aussi, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'instauration de la taxe GEMAPI à partir de 2020.

VU l'article 1530 Bis du Code Général des Impôts,

Philippe SEILLES mentionne que lors de la dernière Commission Finances + GEMAPI, il a été proposé d'instaurer cette taxe. Nous avons jusqu'à la fin de l'année pour nous prononcer.

Arrivée de M. BAUDOU

Nicolas ANJARD et Jean-Pierre CULOS se questionnent sur le montant de l'enveloppe et souhaitent connaître le montant par habitant.

Philippe SEILLES répond que cela ne pourra pas dépasser 40 €/habitant. Elle devrait être de 1€ maximum par habitant.

Il rappelle que deux syndicats exercent cette compétence : Hers Girou et Villemur sur Tarn .

Après en avoir délibéré à la Majorité :

VOIX POUR : 26
VOIX CONTRE : 5
ABSTENTIONS : 0

Le Conseil Communautaire décide,

- **D'INSTITUER** la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services Préfectoraux,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°2019-09-076 : PACTE FINANCIER POOL ROUTIER C3G : MISE EN PLACE DE CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence voirie.

Dans ce cadre, elle a pour mission la création, l'aménagement, l'entretien de celle-ci.

Afin d'assurer la conservation du patrimoine, garantir la sécurité des usagers et d'éviter toute procédure contentieuse pour défaut d'entretien, la Communauté de Communes a souhaité budgétiser une enveloppe financière.

En complément du Pool routier versé par le Conseil Départemental, cette somme permettra de réaliser des travaux d'entretien en fonction du niveau de dégradations des voiries et des critères d'éligibilité sur l'ensemble des communes.

Afin d'établir des priorités de travaux plusieurs critères peuvent être mis en place :

■ **Réserve pour les interventions d'urgence :**

5% de l'enveloppe de la Communauté de Communes sera affectée aux réparations d'urgence

■ **État des dégradations des chaussées et d'urgence (3 niveaux) :**

1 →	Réparation générale à réaliser dans l'année	20 points
2 →	Réparation ponctuelle dans l'année	5 points
3 →	À programmer et à surveiller	0 point

■ **Critères d'éligibilité :**

- | | | |
|-----|--|-----------|
| 1 → | Voies de liaison entre communes | 15 points |
| 2 → | Voies de liaison à un équipement communal ou communautaire | 15 points |
| 3 → | Voie desservant plus de 10 habitations | 15 points |
| 4 → | Voies desservant moins de 10 habitations | 0 point |

VU la Commission Voirie/Equipements/Travaux du 17 Septembre 2019,

Après en avoir délibéré à la Majorité,

VOIX POUR : 30
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** et **MET** en place les critères d'éligibilité du pacte financier POOL ROUTIER du budget de la Communauté de Communes suivants :

- **Réserve pour les interventions d'urgence :**

5% de l'enveloppe de la Communauté de Communes sera affectée aux réparations d'urgence ;

- **État des dégradations des chaussées et d'urgence (3 niveaux) :**

- | | | |
|-----|---|-----------|
| 1 → | Réparation générale à réaliser dans l'année | 20 points |
| 2 → | Réparation ponctuelle dans l'année | 5 points |
| 3 → | À programmer et à surveiller | 0 point |

- **Critères d'éligibilité :**

- | | | |
|-----|--|-----------|
| 1 → | Voies de liaison entre communes | 15 points |
| 2 → | Voies de liaison à un équipement communal ou communautaire | 15 points |
| 3 → | Voie desservant plus de 10 habitations | 15 points |
| 4 → | Voies desservant moins de 10 habitations | 0 point |

Christian CIERCOLES expose les différents travaux qui ont été réalisés sur trois ans. Nous avons définis les critères pour réaliser des travaux de voirie en fonction des priorités. Par ailleurs au regard de la situation de la voirie, il faudra augmenter le budget. *Daniel CALAS* précise que si une route dessert 9 maisons, elle ne sera pas retenue puisqu'elle aura totalisé 0 point. Cependant, une voie ayant 10 habitations aura 15 points.

Christian CIERCOLES explique que nous n'avons pas le choix que de mettre en place des règles.

Jean-Claude PALUDETTO rappelle l'objectif : les travaux réalisés dans les communes non prioritaires dans les critères seront pris en charge par l'enveloppe du département.

- **DIT** que si une voie communale nécessitant des travaux n'est pas éligible aux critères du pacte financier, la Commune pourra toutefois imputer cette dépense sur l'enveloppe Pool Routier du Conseil départemental ;
- **AFFECTE** les crédits nécessaires au budget ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°2019-09-077 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA CRÉATION D'UNE VOIE POUR LES BUS ET CYCLES LIÉE À L'IMPLANTATION DU LYCÉE.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou envisage la création d'une nouvelle voie pour les bus et les cycles sur le chemin de la Mouyssaguèse à Gragnague. Ceci afin de faciliter l'accès aux transports scolaires en lien avec le futur lycée.

Ces travaux étant induits par l'implantation du lycée, la Région Occitanie participera au financement de cette opération via une subvention d'un montant de 172 720 €.

Le montant total de l'opération est estimé à 861 800 €.

VU la Convention entre la Communauté de Communes et la Région Occitanie et les conventions avec les riverains pour la réalisation d'une nouvelle voie pour les bus et cycles.

Jean-Pierre CULOS demande s'il y a une photo ou une esquisse du projet.

Jean-Claude PALUDETTO explique que la voirie bus desservira le lycée ainsi que la piste cyclable.

Les élus souhaiteraient avoir une présentation. Le Président rappelle que la voirie de bus a été montrée mais pas la voie douce.

Jean-Noël BAUDOU suggère que nous pourrions mettre un plan avec la voirie sur le site internet, ce qui donnerait la possibilité à nos concitoyens de visualiser ce projet.

Daniel CALAS ajoute qu'il faut mettre un plan sur le site internet de la C3G. Il demande à ce que des liens sur les sites des différentes communes du territoire soient installés. Par ailleurs, il annonce que sur le site de la Commune de Gragnague, des informations sur le lycée y sont présentées.

Philippe SEILLES trouve dommage qu'il n'y ait pas de pistes pour les piétons.

Daniel CALAS explique que nous avons eu beaucoup de difficultés sur l'acquisition de terrain. Par ailleurs, la RD45 sera piétonnisée.

Jean-Noël BAUDOU est d'accord avec les voies douces et pour lui, il ne faudra pas s'arrêter là.

Daniel CALAS informe qu'une étude concernant la réalisation d'un schéma directeur des pistes cyclables va être lancée. Il rappelle qu'une voie douce répond à des critères précis. Je ne sais pas si tout le monde sera retenu.

Nicolas ANJARD s'inquiète sur le devenir des transports collectifs. L'arrivée du lycée va peut-être induire des changements sur les lignes bus et je souhaiterais que nous puissions avoir des discussions.

La ligne Hop n'est pas en danger indique Didier CUJIVES. On ne va pas supprimer la ligne HOP. Elle est destinée aux personnes qui travaillent pour aller à Toulouse. Il n'y aura pas de modification d'arrêts. Donc il faudra rejoindre les points d'arrêts des lignes HOP.

Nicolas ANJARD précise que la ligne de bus 353 est empruntée par 80% de jeunes Gragnaguais. S'il y a moins d'élèves est ce qu'elle sera supprimée ?

La politique de transports en commun n'est pas prête de s'arrêter car elle est cohérente et structurée. Elle consiste à offrir le maximum de possibilités. Il faut qu'elle soit adaptée aux attentes de la population.

Alain GUILLEMINOT rappelle qu'ils n'ont toujours pas eu de réponse concernant la carte scolaire.

Daniel CALAS informe qu'officiellement tous les enfants des communes de la C3G auront la possibilité d'aller au lycée de Gragnague. Par contre, je ne peux pas me prononcer pour les autres communes comme Saint-Jean, Pechbonnieu, Saint-Loup Cammas. Nous aurons une confirmation dans quelques jours.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **D'APPROUVER** le texte de la convention entre la Communauté de Communes et la Région Occitanie et les conventions avec les riverains pour la réalisation d'une nouvelle voie pour les bus et cycles ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

N°2019-09-078 : OCTROID D'UNE SUBVENTION POUR L'ÉTUDE SUR L'APPROVISIONNEMENT DES CANTINES EN CIRCUIT COURT : ACTION PCAET.

L'article 24 de la loi EGALIM impose à la restauration collective publique et à certaines structures de restauration collective privée, d'ici 2022, de proposer des repas comprenant au moins 50% de Produits sous signe de qualité, dont au moins 20% en valeur de produits biologiques ou en Conversion. Cette loi appelle aussi à développer l'approvisionnement en produits locaux.

Le PCAET de la Communauté de Communes (fiche-action n°124) a inscrit une étude sur l'approvisionnement des cantines scolaires par des produits locaux/bio, avec un objectif de 100% des cantines (12 écoles, 1 557 élèves) approvisionnées en circuits courts et bio en 2024 ainsi que le Lycée de Gragnague avec une population de 1800 élèves.

Il est proposé de s'appuyer sur la Coopérative d'intérêt public « Jardins du Girou ».

Le projet prévoit :

- D'étudier la faisabilité d'un nouvel atelier de stockage, transformation, conditionnement, commercialisation et livraison, dédié en priorité à l'approvisionnement de la restauration collective en produits végétaux bio et locaux (fruits, légumes, légumineuses).
- De définir les conditions techniques, financières et juridiques de ce service pour une opérationnalité en 2021-2022.
- D'associer les différentes parties prenantes dès la phase de conception et mener l'étude dans un esprit participatif en lien notamment avec les réseaux agricoles et les collectivités locales.

L'impact attendu :

- Une solution d'approvisionnement bio et local pour la restauration collective publique et privée du territoire permettant d'améliorer la qualité gustative et nutritionnelle des repas et de faciliter la mise en conformité avec la nouvelle réglementation.
- Un soutien à l'emploi par la création d'emplois directs - dont une partie en insertion, la diversification et l'augmentation des débouchés pour les agriculteurs du territoire, ainsi qu'une meilleure adéquation entre l'offre locale et les spécificités de la demande en restauration collective.
- Un appui à la transition agro-écologique en élargissant les débouchés locaux pour une agriculture durable, respectueuse des sols, contribuant à une gestion vertueuse de l'eau, réduisant les émissions de polluants atmosphériques, stockant du carbone, favorable à la biodiversité et à la valorisation des paysages.
- Une dynamique renforçant la cohésion du territoire, pour reconnecter les zones urbaines à leur proche campagne et tisser du lien social, autour d'un projet touchant toutes les catégories socioprofessionnelles.

- Le maître d'œuvre de l'étude serait assuré par les Jardins du Girou : Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC SAS) installée sur Gragnague (en face le futur lycée) depuis 2013, qui emploie 20 salariés, exploitent 5ha en légumes certifiés bio et livrent chaque semaine 300 adhérents sous forme de paniers.

La loi EGALIM (l'article 24) impose à ce qu'il y ait d'ici 2022 au moins 20% produits biologiques ou en conversion en cantine rappelle Laurence BESSOU.

Une étude serait faite par les Jardins du Girou accompagné par le PETR qui subventionnerait à hauteur de 15 000€.

Jean-Pierre CULOS dit que l'objectif est de fournir les collectivités en bio et de privilégier les circuits courts. Daniel CALAS précise qu'ils vont constituer une légumerie et les producteurs vont être sollicités.

Qui va pouvoir en bénéficier s'interroge Nicolas ANJARD ? C'est l'étude qui va le démontrer.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la Majorité :

VOIX POUR : 30
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention de 15 000€ aux Jardins du Girou pour l'étude sur l'approvisionnement des cantines en circuit court : action PCAET ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

N°2019-09-079 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'UNE PROMOTION INTERNE.

Suite à l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise établie le 27 juin 2019 par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne, un agent peut bénéficier d'une promotion interne.

Pour permettre cette promotion, il est proposé au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1^{er} décembre 2019, un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **DE CRÉER** un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} décembre 2019,
- **D'INSCRIRE** sur le budget les crédits nécessaires,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2019-09-080 : CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE
DES AVANCEMENTS DE GRADE.**

Quatre agents titulaires de la C3G, sous réserve des avis de la commission administrative paritaire, peuvent bénéficier d'un avancement de grade en 2019, suite à la réussite d'un examen professionnel ou par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Pour permettre ces avancements de grade, il est proposé au Conseil Communautaire de créer à compter du 1^{er} octobre 2019, les emplois permanents suivants :

- 2 emplois de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **DE CRÉER** deux emplois permanents de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires),
- **DE CRÉER** un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires),
- **DE CRÉER** un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires),
- **DE RENDRE** ces décisions effectives à compter du 1^{er} octobre 2019,
- **D'INSCRIRE** sur le budget les crédits nécessaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2019-09-081 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET POUR LE SERVICE ACCUEIL.

Par délibération n°2018-11-087 en date du 14 novembre 2018, le Conseil Communautaire avait ouvert un poste d'agent non titulaire suite à un accroissement temporaire d'activité (surcroît de travail administratif) pour exercer les fonctions d'adjoint administratif territorial à temps partiel pour une durée de 1 an.

Pour assurer le bon fonctionnement du service accueil et faire face à l'accroissement d'activité de l'ensemble des services, il convient de maintenir le poste d'adjoint administratif et de le pérenniser à temps complet.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 12 décembre 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **DE CRÉER** un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 12 décembre 2019,
- **D'INSCRIRE** sur le budget les crédits nécessaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2019-09-082 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET POUR LE SERVICE TECHNIQUE.

Par délibération n°2018-12-101 en date du 14 décembre 2018, le Conseil Communautaire avait ouvert un poste d'agent non titulaire suite à un accroissement temporaire d'activité (renforcer le service technique) pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée de 1 an du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Pour assurer les tâches accomplies par le service technique et maintenir son bon fonctionnement, il convient de maintenir le poste d'adjoint technique à temps complet.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **DE CRÉER** un emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **D'INSCRIRE** sur le budget les crédits nécessaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2019-09-083 : DÉMARCHÉ DE QUALIFICATION ET DE CLASSEMENT
DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL :
DEMANDE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire du dispositif d'aide au fonctionnement des Offices de Tourisme Intercommunaux classés et/ou en cours de classement mis en œuvre par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Il rappelle par ailleurs les engagements pris par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou pour le développement de sa politique touristique :

- La création d'un office de tourisme intercommunal depuis 2017 ;
- L'établissement d'un schéma de développement touristique de territoire (2018-2020) ;
- La mise en œuvre d'un plan d'actions 2019 traduisant le processus de montée en compétence et de qualification de l'OTI ;
- Le classement de la structure projetée à l'échéance 2021.

Considérant ainsi la procédure de classement actuellement engagée pour l'Office de Tourisme des Coteaux du Girou, Monsieur le Président propose de procéder à une demande d'aide financière au fonctionnement au titre des OTI en cours de classement auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne d'un montant de 5000 (cinq milles) euros.

Philippe SEILLES rappelle qu'auront lieu le week-end du 27-28-29 Septembre 2019 les Balades Animées et tient à remercier l'ensemble des élus et bénévoles.

Après en avoir délibéré à la Majorité,

VOIX POUR : 30
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

Le Conseil Communautaire décide,

- **D'APPROUVER** la demande, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, d'aide financière au titre de l'année 2019 pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal au titre d'établissement en cours de classement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes démarches et signer tous documents relatifs à ladite demande de subvention.

N°2019-09-084 : DISSOLUTION SITROM DES CANTONS CENTRE ET NORD DE TOULOUSE :
PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF.

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 1965 portant création du Syndicat mixte de traitement et de ramassage des déchets ménagers des cantons centre et nord de Toulouse, complété et modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 mai 1996, 18 mars 1971, 23 mai 1978, 02 avril 1996, 13 juillet 2004, 29 décembre 2008, 8 juillet 2010, 30 mai 2011, 26 mars 2013, 19 décembre 2013, 13 janvier 2015 et 14 avril 2016,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Haute-Garonne publié le 30 mars 2016, et notamment le projet (S30) ;

VU les délibérations 2015-18 et 2016-16 par lesquels le conseil syndical du SITROM des cantons centre et nord de Toulouse émet un avis défavorable au projet (S30),

VU l'engagement des services de l'Etat de la procédure de « passer outre » suite à la CDCI du 20 septembre 2016,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016, portant dissolution du SITROM des cantons centre et nord de Toulouse,

VU les délibérations, portant dissolution du SITROM des cantons Centre Nord de Toulouse, à savoir :

↳ 2016-22 du SITROM, du 07 décembre 2016

↳ De la Communauté de Communes des Coteaux du Girou du 07 décembre 2016,

↳ 2016-47 de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue du 14 décembre 2016,

Monsieur le Président, en application des délibérations désignées ci-dessus,

Considérant que le Compte Administratif de 2018 de la collectivité est en accord avec le Compte de Gestion propose les répartitions suivantes :

Affectation des résultats comptables : Clés de répartition –Bilan- balance :

Au 31 décembre 2018, les résultats cumulés figurent dans la dernière colonne de l'état II-2 du compte de gestion (Annexe 1) ;

Les résultats et la trésorerie sont ventilés en fonction de la clé de répartition définie et acceptée précédemment par les collectivités, à savoir :

↳ 12.77% à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou

↳ 87.23% à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue

COLLECTIVITES	CLE DE REPARTITION	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT CUMULE
C3G	12,77 %	285 344,57 €	145 712,57 €	431 057,13 €
CCCB	87,23 %	1 949 146,96 €	995 341,20 €	2 944 488,17 €
TOTAL	100,00 %	2 234 491,53 €	1 141 053,77 €	3 375 545,30 €

Les Restes à Réaliser :

Néant

Les restes à Percevoir :

Néant.

Les Restes à Payer :

Néant.

Les emprunts :

Pour rappel les emprunts ont été transférés à la CCCB, conformément aux délibérations concordantes du Comité Syndical du SITROM et des Conseils Communautaires de la C3G et de la CCCB,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les conditions de liquidation du syndicat comme indiqué ci-dessus,
- **PRÉCISE** que le comptable s'appuiera sur la répartition définie ci-dessus pour la comptabilisation des écritures de dissolution du SITROM.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°2019-09-085 : CITEO : AVENANT CAP 2022

La Communauté de Communes a signé un contrat par délibération n°2012-12-097 du 8 décembre 2017 avec l'éco-organisme CITEO dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des emballages ménagers afin de percevoir un soutien financier pour la collecte, le tri et le recyclage de ces emballages.

Or, par arrêté ministériel du 4 janvier 2019 publié le 24 janvier 2019, le cahier des charges a fait l'objet de plusieurs modifications concernant la définition des standards par matériau et la création d'une option spécifique de reprise, assurée par la société agréée CITEO, pour le standard "flux développement" (plastique).

Cet avenant entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ; en cas de refus de signature, le contrat précédemment signé est résilié de plein droit au 1^{er} janvier 2019.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant. Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** l'avenant CAP 2022 de CITEO,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant CAP 2022,

N°2019-09-086 : CONTRAT PAPREC POUR LA REPRISE MATÉRIAUX DE COLLECTE SÉLECTIVE : AVENANT N°1

La Communauté de Communes a signé un contrat avec la Société PAPREC pour la reprise des matériaux hors verre issus de la collecte sélective par délibération n°2012-12-099 du 8 décembre 2017. Ce contrat a été négocié par l'ensemble des adhérents de DECOSET.

Or, le marché international du recyclage des papiers-cartons subit une dégradation avec accélération sans précédent suite notamment à la décision de la Chine de ne plus importer cette matière.

En effet, le prix plancher est appliqué depuis février 2018.

En conséquence, REVIPAC, repreneur de l'option filière, a suspendu l'application de son prix plancher à 60 €/t.

De même, PAPREC a sollicité l'ensemble des adhérents de DECOSET afin de modifier le prix plancher de reprise de la manière suivante :

Juin 2019 : 70 €/t

Du 1^{er} juillet 2019 au 30 novembre 2019 : 0 €/t

Au cours du mois de novembre 2019, PAPREC s'engage, comme cela a été fait au cours du contrat précédent, à se rapprocher des adhérents de DECOSET pour faire un point sur la situation des prix des marchés européens et pour déterminer s'il est nécessaire de conclure un nouvel avenant.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 avec PAPREC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant N°1.

N°2019-09-087 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIAH BVVT.

Par délibération en date du 3 juillet 2019, le SIAH des Bassins Versants de Villemur sur Tarn s'est prononcé favorablement sur la modification de ses statuts :

Mise à jour des statuts du syndicat suite à l'arrêté préfectoral du 01/03/2018 le transformant en syndicat mixte constitué de communautés de communes.

Prise en compte de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Val Aïgo à la commune de Buzet sur Tarn initialement rattachée à la CC Tarn Agout

Extension, **à l'initiative du syndicat**, du périmètre d'intervention pour partie des territoires de :

- La CC des Coteaux du Girou :
 - Territoire de la commune de Montpitol pour 22,7 %
 - Territoire de la commune de Villariès pour 23,6%
- La CC du Frontonnais :
 - Territoire de la commune de Castelnau d'Estretfonds pour 49,8 %
 - Territoire de la commune de Gargas pour 2%
- Définition, pour chaque communauté de communes, du territoire d'intervention du syndicat par les pourcentages de surface du bassin versant

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur la modification des statuts du SIAH des Bassins Versants de Villemur sur Tarn,

Daniel CALAS explique qu'il a réagi sur l'annexion des communes Montpitol et de Villariès en envoyant directement un mail.

Nous n'avons eu aucune information de la part du syndicat. Ce dernier décide seul et ne nous consulte pas, précise Léandre ROUMAG NAC et Thierry AURIOL.

Vu les nouveaux statuts,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **DE REFUSER** la modification des statuts du SIAH des Bassins Versants de Villemur sur Tarn.
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2019-09-088 : AIDE EXCEPTIONNELLE : INCENDIE MAIRIE DE GAURÉ.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans la nuit du 13 Août 2019 un important incendie a détruit la Mairie de GAURE malgré l'intervention des sapeurs-pompiers,

Fidèle à sa tradition d'entraide aux communes de son territoire, la Communauté de Communes souhaite apporter son soutien pour la reconstruction de la mairie par le vote d'une subvention exceptionnelle de 10 000€,

Cette aide sera versée directement par virement bancaire à la Mairie de GAURE sur le compte de la Trésorerie des Vallées du Tarn et Girou,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000€ à la Mairie de GAURE,
- **HABILITE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

1) Réunion Mission locale

Léandre ROUMAGNAC informe les élus qu'une réunion de la Mission Locale a eu lieu autour de plusieurs intervenants dont le but est de repérer le public invisible (les jeunes qui ont abandonné des études ou bien qui sont sortis du système). Il y a un financement de 500 000€ dont 75% est subventionné par l'Etat. Ce projet de repérage est en train de se mettre en place et nous serons ensuite à nouveau sollicités.

2) Réunion DRFIP

Monsieur *CALAS* informe que nous avons reçu la DRFIP au sujet de la réforme relative au redéploiement des missions du Trésor Public.

Modification pour les usagers :

Afin d'éviter aux concitoyens de se rendre sur le site de Balma ou de l'Union, il est proposé deux points d'accueils de proximité : l'un sur la commune de Montastruc, l'autre sur la commune de Verfeil.

Modification pour les collectivités :

Un conseiller des Finances Publiques sera mis à disposition de la Communauté de Communes et des communes du secteur. Son rôle sera d'aider les collectivités à répondre à leur problématique financière que ce soit la TVA, le FCTVA, tous problèmes que l'on pourrait rencontrer ou toutes questions que l'on pourrait se poser sur la fiscalité ou les finances. Il pourra à la demande faire des analyses financières par exemple. Cela dépendra de l'intérêt de l'agent pour ces thématiques.

Le point géographique d'accueil sera le chef-lieu de l'intercommunalité en l'occurrence Gragnague, mais cela pourra être à un autre endroit par exemple Montastruc car nous avons déjà un local. Nous ferons une réponse écrite que nous enverrons à tous les maires.

3) Travaux du lycée

Monsieur CALAS demande à ce que nous soyons tous vigilent au moment des travaux du lycée sur les déversements de terre dans les communes. Il faudra nous faire part de tous les apports de terre. On veillera à ce que le droit soit respecté. Nous avons retenu l'architecte pour le Gymnase. L'ensemble des travaux lycée et gymnase débiteront en 2020.

4) Je vous proposerai d'ici la fin de l'année de faire un repas de fin de mandature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.